

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

16 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION :

10/06/2025

DATE DU CONSEIL :

16/06/2025

DATE D'AFFICHAGE :

20/06/2025

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°33/2025

Présents : 30

Votant : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 juin 2025 s'est réuni à l'Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire,

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M.

VASSARD, MME HALLER, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN, MME FOURNEAU-CHICHE, M. BOUTHEON,

Absent(es) représenté(es) : MME ARAMIS (représentée par M. BOUCHART), M. TEFFAH (représenté par M. BIANCHI), MME AMARA (représentée par M. MEHOU-LOKO), MME BOSSIS (représentée par MME ZERBIB), M. BORDES (représenté par MME THOMAS),

Madame Danielle ZERBIB a été élue **secrétaire de séance, à l'unanimité.**

Délibération 33/2025**Rapport sur l'utilisation du FSRIF et de la DSU 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 8 et 15 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 juin 2025,

VU le rapport ci-annexé relatif à l'utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les fonds DSU et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2024.

Délibération 34/2025**Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville – exercice 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Communal – Exercice 2025 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
041	238	2022001	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)		+215 000.00
041	238		Remboursement avance forfaitaire travaux voirie avenue Général Leclerc (Écriture d'ordre)		+16 137.00
041	2313	2022001	Remboursement avance forfaitaire salle de boxe (Écriture d'ordre)	+215 000.00	
041	2151		Remboursement avance forfaitaire travaux voirie avenue Général Leclerc (Écriture d'ordre)	+16 137.00	
040	13912		Amortissements Subvention d'équipement - Région (Écriture d'ordre)	+2 491.00	
040	13913		Amortissements Subvention d'équipement - Département (Écriture d'ordre)	+54.00	
040	139151		Amortissements Subvention d'équipement – GFP de rattachement (Écriture d'ordre)	+478.80	
040	28031		Amortissements Frais d'étude (Écriture d'ordre)		+2 206.00
040	28033		Amortissements Frais d'insertion (Écriture d'ordre)		+648.00
040	28152		Amortissements Installations de voirie (Écriture d'ordre)		+69.00
040	28158		Amortissements Autres installations, Matériel et outillages techniques (Écriture d'ordre)		+350.00
040	281838		Amortissements Autres matériels informatique (Écriture d'ordre)		+2 222.00
040	28188		Amortissements Autres immobilisations corporelles (Écriture d'ordre)		+348.00
21	2188		Autres immobilisations corporelles	+2 819.20	
Total Section d'investissement				+236 980.00 €	+236 980.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
74	74111	Dotation Forfaitaire des communes		+41 322.00
74	741123	Dotation de Solidarité Urbaine des communes		-1 439.00
74	741127	Dotation Nationale de Péréquation des communes		+31 475.00
042	6811	Dotation aux amortissements Incorporelles et corporelles	+5 843.00	
042	777	Quote part des subventions d'investissements transférées		+3 023.80

011	611	Contrats de prestations de services	+68 538.80	
		Total Section de Fonctionnement	+74 381.80 €	+74 381.80 €

Délibération 35/2025

Information de l'avis du Comité social territorial sur le rapport social unique 2023

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-829 du 6 août 2019 fixant la mise en place d'un Rapport Social Unique (RSU) au 1^{er} janvier 2021, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 18 mars 2025,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis unanimement favorable du comité social territorial sur le Rapport Social Unique 2023 de la Ville de Roissy-en-Brie.

Délibération 36/2025

Modification du tableau des emplois permanent : Création de grades d'ATSEM principal de 2ème classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à L332-14,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les agents accomplissant des missions relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) doivent nécessairement être recrutés sur ce grade et détenir le Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) « Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE),

CONSIDÉRANT les modalités statutaires mais également les conditions de déclaration de vacance d'emploi pour les fonctions d'ATSEM,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs sur la filière médico-sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer cinq grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin :

- d'assurer la conformité de nos recrutements avec les règles statutaires en vigueur,
- d'anticiper les besoins liés à la prochaine rentrée scolaire, notamment la création d'une classe de Moins de Trois Ans (MTA) en septembre,
- de pourvoir les remplacements liés aux départs,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 17 juin 2025 en prenant en compte la création des postes suivants :

CREATION DE POSTES		
Grade	Date d'effet	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
5	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	17/06/2025

Les fonctions exercées par ces agents consisteront à :

- assister les enseignants dans les activités pédagogiques et éducatives auprès des enfants de maternelle,
- assurer la sécurité physique et affective des enfants,
- participer à la préparation et à l'entretien du matériel et des locaux.

DIT que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2[°] ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT qu'en cas de recrutement de contractuels, ces derniers devront justifier du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) « Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE), et si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance,

Le traitement sera calculé par référence sur la base du 1^{er} échelon d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Délibération 37/2025
Convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne pour l'accueil de 2 services civiques au sein du Centre Social et Culturel Les Airelles

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne propose la mise à disposition de deux jeunes, sous contrat de service civique, qui auront notamment en charge l'accueil et l'orientation des publics au Centre Social et Culturel « Les Airelles », l'analyse des besoins, la participation active aux évènements de la structure, l'accompagnement sur l'axe France Services, l'animation et la mise en place de projet au sein de la ludothèque mais également la participation active aux activités de médiation culturelle et numérique de la micro-folie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, par voie de mise à disposition, d'accueillir deux volontaires effectuant un service civique, rattachés au Centre Social et Culturel « Les Airelles » à partir du 16 juin 2025 pour une période de 10 mois maximum à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires et d'un maximum de 30 heures hebdomadaire.

S'ENGAGE à verser au volontaire le montant des indemnités en vigueur au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Fédération des Centres Sociaux de Seine-et-Marne, ci jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération 38/2025

Approbation de la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU la convention entre l'Éducation nationale et la Ville de Roissy-en-Brie prévoyant le transfert de propriété de certains matériels acquis pour les besoins des écoles publiques de la commune,

VU l'avis de la commission Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT que ces matériels, initialement financés par l'Éducation nationale, sont mis à disposition des écoles publiques et que leur transfert de propriété à la Ville permettra une meilleure gestion et maintenance de ces équipements,

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement desdits matériels en fonction des besoins des établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE Le transfert de propriété des matériels acquis par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FID) pour l'école maternelle Pommier Picard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération 39/2025

Adhésion de la Ville de Roissy-en-Brie à l'Association du Passeport du Civisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer les valeurs du civisme dans les territoires locaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Roissy-en-Brie, d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme »,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion à l'Association du Passeport du Civisme.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle, soit 900€ pour l'année 2025.

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste d'élus est candidate :

- Liste du groupe « Roissy Unie vers l'avenir » : Olivier VASSARD et Jonathan ZERDOUN

CONSIDÉRANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

DECIDE de désigner Olivier VASSARD et Jonathan ZERDOUN comme représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Délibération 40/2025

Adhésion au groupement de commande de la région académique Ile-de-France en vue de la mise à disposition d'un ENT commun à toutes les écoles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.111-1 et L.131-1-1 affirmant le rôle du numérique dans l'éducation et la coopération entre les collectivités territoriales et l'Éducation nationale,

VU la circulaire n°2007-206 du 25 octobre 2007 relative au développement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles,

VU la stratégie numérique nationale pour l'éducation portée par le ministère de l'Éducation nationale,

VU la proposition de la région académique d'Île-de-France de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et le déploiement d'un ENT destiné aux écoles,

VU la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est élaboré à l'initiative de la région académique d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que l'ENT est un outil nécessaire aux enfants et aux familles roisséennes,

CONSIDÉRANT le coût maximum de 2400€ par année scolaire prévu au budget 2025,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement de commande de la région académique d'Île-de-France.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée

Délibération 41/2025

Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la décision d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2000 € à L'USR BASKETBALL
- 2800 € à L'association RIDE LA STREET
- 500 € à L'association ROISSY EN BRIE PETANQUE

Délibération 42/2025

Avenant à la Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) – Exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU la délibération n°20/2025 du 24 mars 2025 portant versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) – Exercice 2025,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT le retrait, le 6 juin 2025, de la section Football de l'association Union Sportive de Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster la subvention annuelle versée à l'USR en tenant compte de la diminution du nombre d'adhérents et en ajustant les subventions en nature liées à la pratique du football qui sont devenues sans objet,

CONSIDÉRANT que l'ajustement est réalisé au prorata temporis, au prorata des adhérents mais en isolant les subventions accordées au titre des projets spécifiques,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte l'avenant à la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

DIT que la subvention annuelle allouée à l'USR est portée à **100 514 €**.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 43/2025

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Roissy-en-Brie Football Club (RFC) - Exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2025,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Roissy-en-Brie Football Club au titre de l'exercice 2025, dont le montant s'élève à 16 094,00 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Roissy-en-Brie Football Club, sise à Roissy-en-Brie, représentée par Sambou TATI, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 44/2025

Convention de partenariat entre le service VACAF de la CAF de l'Hérault et la Commune de Roissy-en-Brie pour la mise en place du « Pass Colo » pour les séjours jeunesse

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 2321-2 relatif au caractère obligatoire des dépenses à caractère social,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants relatifs aux prestations sociales,

VU le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'Colo »,

VU la délibération n° 91/2022 en date du 5 décembre 2022 portant réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours famille. Modalités de fonctionnement et de calcul du taux de subvention individualisé,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat aux Séjours Enfants « Pass Colo » du service VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, 139 Avenue de Lodève à Montpellier 34043 Cedex 9,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'être un partenaire conventionné « Pass Colo » afin permettre aux familles de bénéficier de ce dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention de partenariat séjours enfants « Pass Colo » atteignant l'âge de 11ans au cours de l'année civile du séjour,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat séjours enfants « Pass Colo » du service VACAF de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ci-annexée.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur dès sa signature et jusqu'au 10 janvier 2028, date de fin de la convention mentionnée ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération 45/2025

Conseil Municipal des Enfants : modification de sa composition et du mode de scrutin

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°112/02 du 23 septembre 2002 portant création du Conseil Municipal des Enfants,

VU les délibérations n°90/04 du 27 septembre 2004 et n°82/06 du 23 mai 2006 portant modification de la délibération n°112/02 précitée,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la composition du Conseil Municipal des Enfants afin de garantir une représentation plus équitable des élèves des écoles de la commune,

CONSIDÉRANT que le nombre total d'élus pourra évoluer en fonction du nombre de classes effectivement ouvertes au moment des élections,

CONSIDÉRANT l'évolution du nombre d'élèves et de classes par école, ainsi que la volonté d'assurer une représentation proportionnelle en fonction des effectifs réels des écoles,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE que le Conseil Municipal des Enfants sera constitué d'un représentant par classe composée d'élèves de CM1 et d'un représentant par classe composée d'élèves de CM2 dans les écoles élémentaires de la commune.

DIT que le nombre total d'élus pourra évoluer en fonction du nombre de classes composée d'élèves de CM1 ou de CM2 effectivement ouvertes au moment des élections.

DIT qu'en cas de classe de double niveau CM1/CM2, la classe ne dispose que d'1 seul siège.

PRECISE que sont électeurs tous les élèves scolarisés en CM1 ou CM2 dans les écoles de la commune.

PRECISE que le mandat des élus du Conseil Municipal des Enfants est fixé à deux ans.

Délibération 46/2025
Mise en place du dispositif de cohabitation intergénérationnelle par l'association OKANNI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.118-1 du Code de l'action sociale et des familles reconnaissant le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire,

VU les articles L.631-17 à L.631-19 du Code de la construction et de l'habitation encadrant le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire,

VU l'avis de la commission municipale "Culture, sports, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales" 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie développe une politique en faveur du lien social, du bien-vieillir à domicile et du logement des jeunes,

CONSIDÉRANT que l'association à but non-lucratif OKANNI porte un dispositif favorisant la cohabitation à titre gracieux ou assortie d'un loyer très modéré entre une personne âgée, disposant d'une chambre libre dans son logement, et un jeune de moins de 30 ans en contrepartie d'une présence bienveillante et de menus services rendus par le jeune (compagnie, aide ponctuelle, sorties, etc.),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville et ses administrés de favoriser le développement de la cohabitation intergénérationnelle solidaire, dispositif humain, solidaire et encadré, sans coût pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir une cohabitation de qualité et de préserver l'intimité des personnes âgées, la Commune exige que chaque logement n'accueille qu'un seul jeune,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place sur le territoire communal du dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire porté par l'association à but non-lucratif OKANNI dans les conditions suivantes :

- Aucune participation financière ne sera engagée par la Commune,
- Chaque cohabitation sera strictement limitée à un seul jeune par logement.

DÉCIDE d'encourager les services municipaux, et notamment le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à relayer activement le dispositif auprès des personnes âgées susceptibles d'y adhérer.

PRÉCISE que la Ville n'intervient ni dans la sélection des participants, ni dans la gestion de la cohabitation. En conséquence, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige, désaccord ou incident survenant entre les parties dans le cadre de ce dispositif.

Délibération 47/2025
Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2025 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire,

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun,

CONSIDÉRANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie versera à la Commune de Pontault-Combault une participation de 16.500 euros au titre des frais engagés pour son compte, pour un coût total estimatif de l'événement de 45.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération 48/2025

Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2025

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat valant convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2025 »,

CONSIDÉRANT les opérations de préparation et de mise en sécurité du lieu-dit "Etang du Coq", réalisées par le S.M.A.M.,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie versera au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une participation de 2.712,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération 49/2025

Candidature au Label « Ma Commune, aime lire et faire lire »

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,

VU l'avis de la Commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion et Affaires sociales » en date du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux critères d'attribution du label, la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les accueils de loisirs, écoles, structures petite enfance,
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans le PEdT,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la candidature de la commune au label « Ma commune aime lire et faire lire ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette démarche et à représenter la commune auprès de l'association Lire et faire lire.

Délibération 50/2025 Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la petite crèche et du service d'accueil familial
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, articles R. 2324-25 à R. 2324-27,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, article L. 214-1,

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le projet de règlement de fonctionnement modifié de la petite crèche « le Petit Prince », et du service d'accueil familial ci-annexé,

VU l'avis de la commission Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective du 4 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'adapter le règlement de fonctionnement de la petite crèche et du service d'accueil familial pour intégrer plusieurs modifications à compter du 1^{er} septembre 2025 tout en tenant compte des préconisations de fonctionnement faites par le Conseil départemental de Seine et Marne et la Caisse d'Allocation Familiales, partenaires de la ville pour le fonctionnement de cette structure,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées aux règlements intérieurs de la petite crèche « le Petit Prince » et du service d'accueil familial, ci-annexés, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération 51/2025

Mise à jour de la tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-6,

VU le Code des impositions sur les biens et les services, et notamment ses L.454-52 et suivants et A. 454-10 et suivants,

VU la délibération n°134/09 en date du 23 novembre 2009 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal ainsi que les délibérations n°91/2014 en date du 30 juin 2014 et n°55/2022 du 27 juin 2022, n°51/2023 du 09 juin 2023, et n°57/2024 du 17 juin 2024 relatives à l'augmentation des tarifs,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 3 juin 2025,

CONSIDÉRANT le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) arrêté à + 1,8 % pour 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de taxation pour la publicité extérieure, avec les objectifs suivants :

- Préserver les petits commerçants en continuant d'exonérer de la taxe les enseignes dont la somme des superficies pour une même activité est inférieure à 7m² ;
- Instaurer un tarif progressif selon la superficie des publicités ;
- Continuer de différencier les tarifs entre les enseignes (généralement portées par des acteurs locaux, des commerçants) et les publicités (généralement portées par des grands groupes publicitaires, et générant des nuisances visuelles plus importantes) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 454-59 du Code des impositions sur les biens et les services toute augmentation de la tarification par mètre carré d'un support souhaitée par la collectivité est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs :

Somme des superficies	Enseignes				Publicités et préenseignes <u>non</u> numériques	
	≤ 7 m²	Entre 7 m² et 12 m²	Entre 12 m² et 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
Tarif en € par m ² et par an	Exonération soit 0	18,80	20,80	22,60	24,80	36,20

DIT que, conformément au Code des impositions sur les biens et les services, ces tarifs seront automatiquement relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter de la prochaine année d'imposition.
Ces dispositions remplacent celles des délibérations antérieures susvisées.

Délibération 52/2025
Convention partenariale 2025 pour l'entretien du bois prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Forestier, notamment les articles L.221-1 et suivants,

VU La délibération n°32/2018 du 26 mars 2018 portant adoption de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – Forêt domaniale d'Armainvilliers,

VU l'avis de la « Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement » en date du 03 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la commune relative au programme prévisionnel de travaux 2025 versée à l'Office National des Forêts dans l'objectif de contribuer à la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter la participation financière de la commune aux travaux à réaliser en 2025 par l'Office National des Forêts pour l'entretien du Bois Prieur – Forêt domaniale d'Armainvilliers,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention partenariale pour l'entretien du Bois – Forêt domaniale d'Armainvilliers, ci annexée.

PRECISE que la participation de la commune s'élève à 2 386,25 € HT soit 40% du montant des travaux estimés à 5 965,62 € HT.

Délibération 53/2025
Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.324-1 et suivants,

VU la délibération n°30/2024 en date du 25 mars 2024 instaurant un périmètre de prise en considération du projet de développement du centre-ville (sursis à statuer),

VU le projet de convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ci annexé,

VU les périmètres d'intervention annexés à ladite convention,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 3 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer son centre-ville tout en maîtrisant son développement urbain,

CONSIDÉRANT l'opportunité de développement du site de l'ancien centre de tri postal, aujourd'hui désaffecté, dont le groupe LA POSTE souhaite se dessaisir,

CONSIDÉRANT l'objectif commun de la Commune et de l'EPFIF de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises par la production d'opérations mixtes de logements et d'emplois,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre du centre-ville (suris à statuer) et de l'ancien centre de tri postal, ci-annexée.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution du présent acte.

Délibération 54/2025

Cession d'un pavillon situé rue de la Mare à Monsieur [REDACTED]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan cadastral ci-joint,

VU l'offre d'achat de Monsieur [REDACTED] en date du 30 mai 2025 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°519, d'une superficie de 434 m² au prix de 210 000 € net vendeur,

VU l'avis du service des Domaines en date du 10 mars 2025 estimant la valeur vénale du bien à 173 000 €,

VU l'avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité », en date du 03 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AI n°519, d'une superficie de 434 m², appartient au domaine communal et comprend un pavillon inoccupé nécessitant des travaux de rénovation importants,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder ce bien qui n'est pas utilisé pour un service public ou une mission d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AI n°519 est libre de toute occupation et n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDÉRANT que le prix de vente conclu est supérieur de 21 % à la valeur vénale du bien estimée par le Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 29 voix POUR, 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS) et 1 ABSTENTION (M. CHAUVE),

CONSTATE en tant que de besoin, la désaffection de la parcelle cadastrée section AI n°519, d'une superficie de 434 m², située rue de la Mare.

PRONONCE en tant que de besoin, le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AI n°519, d'une superficie de 434 m², située rue de la Mare.

DÉCIDE d'approuver la cession au prix de 220 000 €, soit 210 000 € net vendeur, de la parcelle cadastrée section AI n°519, d'une superficie de 434 m², située rue de la Mare, à Monsieur [REDACTED]

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents inhérents à cette cession.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération 55/2025

Vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100 % des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire

VU la loi de finances pour 2025,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 72 de la Constitution relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 5 juin 2025,

CONSIDÉRANT les impacts négatifs de la mesure de plafonnement à 90 % de la rémunération des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ne pas pénaliser financièrement les agents en arrêt maladie,

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur privé peuvent, par convention collective, proposer des conditions plus avantageuses d'indemnisation à leurs salariés, tel que le maintien du salaire à 100% ou la suppression du délai de carence,

CONSIDÉRANT que cette mesure aggrave les inégalités salariales et sociales entre les trois versants de la fonction publique et place le secteur public dans une situation inéluctablement plus défavorable que le secteur privé,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EXPRIME son opposition ferme aux dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2025 portant atteinte au pouvoir d'achat des agents publics territoriaux.

DEMANDE au Gouvernement que les employeurs territoriaux puissent, s'ils le souhaitent, maintenir à 100 % la rémunération des agents publics territoriaux placés en congé de maladie ordinaire pendant les trois premiers mois d'arrêt, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales.

APPELLE le Gouvernement à modifier les textes en vigueur afin de laisser ce libre choix aux collectivités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne

Danielle ZERBIB,



Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.